

CONSULTATION ECRITE DU 12 MARS 2010

DÉCISION N° 2010/ 19 / PENLY/ 7

PROJET « PENLY 3 » REACTEUR DE TYPE EPR

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président d'EDF datée du 28 mai 2009 relatif au projet de construction d'une troisième unité de production électronucléaire sur le site de Penly (Seine-Maritime), basé sur un réacteur à Eau Pressurisée de type EPR,
- vu sa décision n° 2009/32/PENLY/1 du 1^{er} juillet 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/33/PENLY/2 du 1^{er} juillet 2009 nommant M. Didier HOUI, Président de la Commission particulière,
- vu la lettre en date du 16 février 2010 du Président d'EDF transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
- vu sa décision n° 2010/15/PENLY/6 du 3 mars 2010 établissant que le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve qu'un chapitre soit consacré aux prises de position des Autorités de sûreté nucléaire allemande, britannique, finlandaise et française sur l'EPR ainsi qu'au retour d'expérience du chantier de Flamanville 3 et que le chapitre relatif à la maîtrise du projet développe selon les hypothèses d'organisation envisagées la question de la gouvernance et de la responsabilité de chacun des partenaires,
- vu la lettre d'EDF en date du 12 mars 2010 transmettant les modifications proposées pour compléter le dossier du maître d'ouvrage conformément aux réserves de la décision n° 2010/15/PENLY/6 du 3 mars 2010,
- sur proposition de Monsieur Didier HOUI,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Le Président



Philippe DESLANDES